

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 21 juillet 2022

<u>Sécheresse</u>: Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

## Bassin de la Gartempe/Anglin:

- Sous-bassin de l'Anglin : Mesures d'alerte renforcée pour l'indicateur Angles sur l'Anglin à compter du lundi 25/07/2022 ;
- Les mesures sur les autres sous-bassins restent applicables ;

### Bassin de la Vienne:

- Sous-bassin de l'Ozon : Mesures de Crise 1 pour l'indicateur de Châtellerault à compter du vendredi 22/07/2022.
- Sous-bassin de l'Envigne : Mesures de Crise 1 pour les prélèvements en nappe captive pour l'indicateur Ingrandes à compter du vendredi 22/07/2022 ;
- Les mesures sur les autres sous-bassins restent applicables ;

### Bassin de la Dive du Nord :

 Mesures d'alerte renforcée pour l'indicateur Cuhon 1 secteur aval de la Grimaudière, Briande, canal de la Dive, Marais et Petite Maine à compter du lundi 25/07/2022;

#### Bassin de la Creuse:

 Mesures d'alerte renforcée pour l'indicateur Leugny, à compter du samedi 23/07/2022;

#### Bassin de la Charente:

 Mesures d'alerte pour l'indicateur Bonnardelière, à compter du jeudi 21/07/2022;

Les mesures d'interdiction horaire (11h-18h) pour l'irrigation agricole restent en vigueur sur tout le département de la Vienne (sauf bassins de la Charente et de la Sèvre Niortaise amont).

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication
interministérielle









Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. (Les prélèvements sur le réseau d'eau potable restent en niveau de crise sur tout le département depuis le 19 juillet 2022 conformément à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022).

Monsieur le Préfet a signé le 21 juillet 2022 cinq arrêtés préfectoraux en ce sens.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle





